

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

/MCB
Objet

AVANCE REMBOURSABLE DE
TRESORERIE A L'OFFICE DU
TOURISME DE ROYAN au titre
de l'EXERCICE 1982
(500 009 F)

82.010

DATE DE CONVOCATION

18 JANVIER 1982

DATE D'AFFICHAGE

18 JANVIER 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 22

Nombre de votants 25

POUR 25

CONTRE

ABSTENTION

SOUS-PRÉFECTURE

29 JAN 1982

ROCHEFORT (Mme) (Mme)

Extrait du Registre des Deliberations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux
le vingt deux janvier à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Pierre LIS, MAIRE DE ROYAN

Etaient présents : MM. LE MAIRE, Melle FOUCHÉ, MM. FABER, BOUTET,
LACHAUD, DUFOUR, BUJARD, BOUCHET, Adjoint
MM. COLLE, TETARD, NAULIN, BOISARD, CABAL, PELLETIER, DUFEIL, BERLAND,
BROTREAU, BOULAN, PAPEAU, GUICHAOUA, TAP, POUGET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Mme TACQUET par M. FABER

M. MAURELLET par M. BOISARD

M. POUMAILLOUX par M. TETARD

Absents : MM.

MM. VIAUD, MONTRON

M. PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Pour permettre à l'Office du Tourisme de fonctionner dans
de bonnes conditions durant le 1er trimestre 1982, il est proposé
de lui verser une avance de trésorerie sur sa subvention municipale.

En effet, l'Office du Tourisme, pour régler les dépenses
de personnel, de gaz, d'électricité, etc... du C.E.P.A.A.C. et
pour préparer "la saison" et son programme d'activités, doit
dépenser sans pouvoir percevoir de recettes environ 35 % de la
subvention allouée par la Ville de ROYAN.

Le budget de la Ville étant voté, en principe, courant
février, la subvention municipale ne peut être versée à l'Office
du Tourisme que courant mars.

La Commission des finances, réunie le 15 Janvier 1982,
propose de lui verser une avance de l'ordre de 500 000 F qui serait
versée début février 1982 et prélevée sur le montant de la subven-
tion municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 janvier
1982,

DECIDE :

. d'accorder une avance de trésorerie à l'Office Municipal du Tourisme de ROYAN pour un montant de 500 000 F (CINQ CENT MILLE FRANCS).

Cette avance sera versée en février 1982 étant précisé qu'elle sera prélevée d'office sur le montant de la subvention ordinaire qui sera allouée en 1982 par la Ville à l'Office municipal du Tourisme.

Cette dépense sera inscrite au chapitre 925.5, article 251.3 du Budget primitif de l'exercice 1982.

La recette correspondant au remboursement de cette avance sera inscrite au chapitre 925.5., article 251.3 du budget 1982.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



[Signature]
Pierre LIS.

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE

29 JAN. 1982

Délibération Exécutoire
Art. L121 31 du C. des C nes